

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-71 Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la braderie d'automne le samedi 19 septembre 2026 au centre-ville de Maîche

Le Maire de Maîche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'association « Maîche en vie » en date du 01 septembre 2026 d'organiser la braderie d'automne,
VU l'avis favorable des services territoriaux d'aménagement de Pontarlier le 04 Septembre 2026,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la braderie organisée par l'association « Maîche en vie », la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la rue Général de Gaulle, le **samedi 19 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 21h00**. Ces interdictions concernent les riverains et les secours sauf intervention sur site.

Article 2 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.

Article 3 : La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard sera déviée au rond-point de la Croix Saint Marc par la rue Saint Michel, le rond-point des Combes, les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.

Article 4 : La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée depuis le rond-point des Combes par les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.

Article 5 : La rue du Petit Granvelle sera placée en sens interdit dans les deux sens de circulation samedi 19 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 21h00. Sur la même période, le stationnement sera interdit dans la rue. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours.

... X ...

Article 6 : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux. La mise en place de la déviation sera réalisée par le service de police municipale.

Article 7 : La levée de déviation sera réalisée par l'association "Maîche en vie" qui est chargée du retrait des panneaux de déviation et des barrières, **uniquement après le nettoyage complet des rues par les services techniques de la ville de Maîche.**

Article 8 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville est transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de MAICHE,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maîche,
- Madame la présidente de l'association « Maîche en Vie »,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maîche, le 08 septembre 2026

Le Maire,

Régis LIGIER

